

## Research Article

# L'INTÉGRATION DES MINORITÉS EST-ELLE UNE SOLUTION AUX CONFLITS POLITIQUES ET ETHNIQUES EN RD CONGO ?

\*Jean MALONDA NGONGO TSHILUMBAY

Faculté des Sciences Sociales, Département des Sciences Politiques et Administratives, Université de Kisangani, Democratic Republic of Congo.

Received 12<sup>th</sup> February 2023; Accepted 13<sup>th</sup> March 2023; Published online 30<sup>th</sup> April 2023

### RÉSUMÉ

L'Afrique indépendante est confrontée à des problèmes qu'on croirait insolubles. Ceux-ci relèvent de plusieurs domaines: politique, social, ethnique, économique, sécuritaire, technologique...L'un de ses États les plus en vue, la République démocratique du Congo n'a cessé, depuis juillet 1960, d'avoir des soubresauts qui l'ont mis(e) à mal, au point qu'il (elle) peine à s'en relever. Que ce soit au niveau national, ou à ceux provincial et/ou local, des conflits de tous genres l'assaillent. Ses dirigeants se disputent à tout va, ses populations, pour ne pas dire ses ethnies et ses tribus, s'opposent farouchement et irréductiblement les unes aux autres voire aux institutions. Ses hommes et femmes politiques des camps opposés s'empoisonnent l'existence régulièrement, au point que si l'empoisonnement physique n'était pas un acte répréhensible et immoral, beaucoup y recourraient. Pourtant, l'intégration des minorités et de ces différents groupes à divers niveaux dans le système politique congolais, par un partage, si pas équilibré, du moins équitable, du pouvoir dans les domaines susmentionnés, ferait en sorte que les uns et les autres se retrouvent et ne se sentent pas écartés des dividendes de celui-ci. Mais cela devrait se faire dans le respect (strict) des règles démocratiques et judiciaires. Le power-sharing est une voie par excellence pour mettre tout le monde d'accord et l'engager sur la voie du développement intégral.

**Mots-Clés:** intégration, minorités, conflits, powersharing (partage du pouvoir), RD Congo.

### INTRODUCTION

Les minorités ont toujours existé dans tous les États du monde. À l'instar de certains pays dans le monde moderne, la République Démocratique du Congo passe par une période de troubles internes. Les minorités qui sont brimées, qui ont le sentiment d'être brimées, qui se considèrent comme des "laissées-pour-compte" manifestent une puissante désaffection vis-à-vis du système politique depuis plusieurs décennies. Un sentiment de malaise se répand dans la société qui traverse des moments désagréables en quête d'une nouvelle identité. Le système politique doit affronter "de l'intérieur les problèmes sociaux, économiques et culturels qui créent une atmosphère de crise pleine de danger".<sup>1</sup> Ces problèmes semblent plus aigus et moins tolérables pour un pays qui doit, à ses dimensions immenses et à sa population hétérogène, d'être aussi divers que tout autre pays d'Afrique, d'Europe ou d'Amérique, mais manque d'éléments qui "contrebalancent les forces naturelles centrifuges d'une société, large et complexe".<sup>2</sup> Ces forces centrifuges se basent sur les vérités « évidentes en elles-mêmes » qui provenaient de LOCKE<sup>3</sup> : « que tous les hommes naissent égaux ; que leur Créateur les a dotés de droits inaliénables, dont "la vie, la liberté et la recherche de bonheur" ; que le gouvernement est institué par le peuple pour aider à la poursuite de ces fins ». <sup>4</sup>S'il n'a pas de politiciens obtus qui le dirigent, un régime ouvert, intégrateur, trouve qu'« il est toujours nécessaire d'expliquer aux gens les buts que le gouvernement poursuit, les difficultés qu'il rencontre, les solutions qu'il propose ». <sup>5</sup>De cette manière, ils les invite à relever le défi de la consolidation de la nation, puis celui du décollage économique. Il leur propose d'avoir

« assez d'idéal pour se surpasser au service de la nation » et assez de confiance en eux-mêmes pour justifier leur foi en l'avenir.

### RESULTATS:

#### 1. L'intégration: objectif des sociétés modernes

Un régime ouvert se pose toujours la question de savoir comment intégrer les valeurs traditionnelles au monde d'aujourd'hui pour animer ce dernier par les valeurs éternelles de son patrimoine le plus authentique, aux particularités et originalités personnelles. Qui dit nation ou patrie dit implicitement intégration à l'histoire, mais intégration consciente. Tous les politiciens d'Afrique en général, et de la RD Congo en particulier parlent de la construction nationale et s'en font l'écho. Cette construction nationale ne peut se concevoir que dans le cadre d'une société de masse, c'est-à-dire "une société occupant un territoire important, avec une densité de population élevée, concentrée surtout dans les villes et les régions industrielles : société soumise à un pouvoir fortement centralisé, dont l'action s'exerce pour une large part sur les masses, par l'intermédiaire des mass-média ; l'esprit civique y est court, l'attachement aux traditions locales peu marqué, les formes de solidarité caractéristiques des sociétés primitives y ont pratiquement disparu. Peu de manifestations véritables d'une personnalité individuelle, en dehors de l'agitation inquiète d'intérêts particuliers sans cesse frustrés" (6). L'ordre public est maintenu tant bien que mal grâce aux manigances adroites de l'élite, et grâce à l'inertie des masses apathiques. La masse ne sort de cette sorte d'hébétéude qu'en temps de crise, pour se rallier autour de quelque(s) agitateur(s) demagogue(s). Cette image s'inspire d'un postulat selon lequel la vie sociale doit s'ordonner autour d'un consensus total et sans faille, d'une sorte de communion des fidèles cimentée par des croyances théologiques communes, qui donnent un sens à tous les

<sup>1</sup>CALLEO, D.P., *Le Système politique des États-Unis*. Nouveaux Horizons, Ed. Internationales, Paris, p.17

<sup>2</sup>CALLEO D.P. op cit., p.23

<sup>3</sup>LOCKE J., (1632-1704), Philosophe anglais, Auteur de deux traités de gouvernement civil (1690)

<sup>4</sup>CALLEO, D. P., op cit., p.41

<sup>5</sup>ATANGANA J., Chemins d'Afrique, éd. Clé, Yaoundé, 1973, p.48

<sup>6</sup>SHILS, E., Considérations théoriques sur la notion de « Société de masse », p. 52

aspects de la vie. La notion de la société de masse souligne un trait caractéristique de l'évolution des sociétés contemporaines: à savoir l'accession de la masse de la population, sinon tout à fait au centre, du moins à proximité des pôles d'attraction de la société.

L'expression " société de masse " désigne un type d'organisation sociale qui n'a cessé de s'imposer à notre attention après la fin de la Seconde Guerre mondiale aux États-Unis, en Grande-Bretagne, en France, en Allemagne, dans le nord de l'Italie, aux Pays-Bas, en Europe septentrionale, en Australie, au Japon où elle s'est manifestée de façon concrète et tangible. Certains de ses traits dominants se retrouvent en Europe centrale et orientale, en Asie et en Afrique, la RDCongo incluse. Dans ces sociétés, il y a un rapport modifié entre la masse de la population et le noyau central de la société considérée. L'intégration des masses périphériques au centre y est plus complète; elles participent de façon plus étroite au fonctionnement des institutions, et aux systèmes de valeurs de la société. Un agrégat quelconque d'individus réussissant à s'implanter et à survivre dans un territoire donné constitue une société, dans la mesure où ces individus s'intègrent à un système dont les parties sont interdépendantes.

Dans le cas des systèmes politiques modernes en général et dans la société congolaise actuelle en particulier, l'intégration est le fait non nécessairement des liens de sang, comme c'est le cas dans le cadre d'une famille, d'un clan ou d'une tribu; mais des liens qui naissent de l'exercice d'une autorité supérieure à laquelle chacun se soumet, et qui se manifeste sous les formes secondaires que revêt la société : structure politique, économique et sociale, statut juridique et organisation d'ordre culturel sous forme d'institutions éducatives ou religieuses, de croyances ou de normes. L'intégration peut se faire de deux façons: verticalement ou horizontalement. Une société est intégrée verticalement quand le pouvoir s'y exerce de haut en bas, que l'autorité y est hiérarchisée et que chaque groupe y jouit d'un statut juridique et moral défini, elle est intégrée horizontalement, grâce à l'unité des élites qui commandent dans les divers secteurs de la vie pratique, agissant comme des sous-traitants du corps social tout entier. Comment l'intégration s'est-elle faite dans l'évolution des sociétés humaines, particulièrement européennes et orientales? C'est ce que nous allons examiner au point suivant:

## 2. L'intégration dans les sociétés anciennes

Les sociétés absolutistes de l'ancien régime, en Europe, tout comme dans les grandes monarchies orientales et celles de l'Europe antique, avaient connu toutes, à certains moments, un certain degré d'intégration horizontale, associant les élites au pouvoir à chaque niveau de l'échelle sociale, bien que l'extension territoriale de cette intégration des élites sur le plan horizontal allât le plus souvent en décroissant au fur et à mesure qu'on s'éloignait du sommet pour se rapprocher de la base dans la hiérarchie. On pouvait y noter une affinité étroite et une collaboration efficace entre les diverses élites administratives, politiques, religieuses, militaires et intellectuelles du pays, même si les luttes étaient souvent âpres au sein des élites politiques et s'étendaient de proche en proche aux élites, dans les autres domaines. En revanche, l'intégration verticale de ces sociétés était rarement très poussée. (Les villages, les domaines, voire de régions entières vivaient d'une existence autonome, ne se rattachant au pouvoir central que par l'impôt en espèces ou en nature, les prestations de main d'œuvre, l'observance de certains rites religieux au cours desquels le pouvoir central était dûment représenté, et la possibilité d'en appeler, le cas échéant, à une justice plus ou moins uniformément égalitaire. Ces liens étaient fort lâches, et dans l'ensemble intermittents : " L'élément le plus permanent d'intégration et de centralisation était l'Église, lorsqu'elle était elle-même unifiée et centralisée, comme en Europe; ou bien l'unité de croyances

religieuses, là où l'église ne formait pas de corps constitué, couvrant la totalité de l'étendue d'un territoire, dans une société donnée"<sup>7</sup>. Les institutions centrales, qu'il s'agit de l'administration proprement dite, ou bien du culte ou de l'enseignement, affectaient peu ou prou la vie des masses laborieuses. L'autonomie de fait dont jouissaient les unités territoriales plus petites, sur le plan culturel, économique ou administratif, était grande et le pouvoir central n'intervenait que rarement dans les affaires locales. Les manifestations symboliques de cette autorité centrale, offrant un caractère quelconque d'universalité, de permanence, ou de fidélité dans l'attachement des participants, n'existaient nulle part. Le peu de rayonnement du système d'éducation signifiait que la culture réservée aux élites de la société restait étrangère à l'immense majorité de la population; ce qui signifie, à son tour, qu'en ce qui concerne la conception du monde et le système des valeurs morales et spirituelles, les différentes couches de la société ne pouvaient avoir grand-chose en commun. Dans une faible mesure, ce défaut d'intégration verticale trouvait sa compensation dans les contacts plus étroits, sur le plan social, entre la maison du maître et les diverses catégories de fermiers, des métayers et de travailleurs agricoles employés sur les grands domaines. Mais même à ce niveau, l'intégration verticale très poussée sur le plan de l'autorité ne devait guère l'être sur le plan des valeurs morales, étant donné la hiérarchie très accusée qui séparait le statut de maître et celui d'esclave ou serf, et les profondes différences de culture qui existaient entre les niveaux intermédiaires

À la base, les régimes des grands États ne présentaient presque aucun caractère d'intégration horizontale. Les villages et les domaines, sur l'ensemble des territoires occupés par ces États, avaient peu de contacts entre eux, peu d'occasions d'échanges ou de liens de sympathie, en dépit de leur affiliation commune à une même autorité centrale. On pourrait aller jusqu'à dire qu'excepté à l'échelon le plus élevé de la hiérarchie politique, ecclésiastique, administrative, militaire ou culturelle, il n'existait pas, à proprement parler, de société commune couvrant toutes l'étendue d'un territoire aussi vaste : la masse ne faisait partie de la société que dans le sens écologique seulement, participant à peine à l'ordre de ses valeurs morales, et ne s'intégrant même à l'ordre politique, administratif, ou juridique qu'à de rares occasions. À ce niveau de notre étude, que pouvons-nous dire de l'intégration dans la société moderne? C'est ce sur quoi nous nous penchons maintenant.

## 3. L'intégration dans les sociétés modernes

Dans les sociétés modernes plus évoluées, c'est un autre décor. L'action gouvernementale y est à la fois plus continue et plus efficace, grâce à une législation qui embrasse jusque dans le détail une multiplicité d'aspects de l'activité de la population, grâce à une administration omniprésente et tatillonne, grâce à l'enseignement public obligatoire prolongé jusqu'à l'adolescence. La capitale d'un pays moderne, ses grands centres urbains, ne sont pas seulement des pôles d'attraction pour les notables qui forment des cadres de la société, mais pour l'ensemble des citoyens. L'économie d'une telle société présente des caractères d'intégration beaucoup plus marqués, aussi bien horizontalement que verticalement, que ce ne fut le cas dans le passé, ou que ce n'est aujourd'hui le cas pour les sociétés qui échappent encore à une industrialisation très poussée comme en RDC. Que ce soit par le jeu d'une économie de marché nationale, dominée par des groupements d'entreprises qui étendent leur action à toute l'étendue du pays; par l'action régulatrice du gouvernement central, ou sous l'effet d'une économie planifiée à tendance socialiste (il y en a de moins en moins), il n'y a presque pas de secteurs de l'économie qui puissent continuer à vivre isolés dans cette société, à l'abri de l'action des dirigeants ou de la concurrence.

<sup>7</sup>SHILS, E., op. cit., p. 55

Un niveau général de culture relevé grâce à l'enseignement populaire, un taux d'alphabétisation plus élevé chez les adultes, un plus libre accès de tous aux produits de la culture: livres, périodiques, programmes de radio et de télévision, théâtre, sports, loisirs, internet, tout cela a contribué à répandre plus largement dans les couches inférieures de la société une culture naguère réservée à un milieu restreint autour du centre du pouvoir. Ces facteurs, s'ajoutant à une participation plus active de la population à la vie politique, entraînent un degré de communauté de culture unique dans l'histoire. Cependant, cette communauté de culture est à relativiser, car une frange importante de la couche supérieure de cette population a rejeté sa propre culture, le mouvement ayant commencé dans la jeunesse des milieux aisés des États industrialisés tels que les États-Unis, la France, l'Angleterre, le Japon, l'Allemagne à la fin des années 1960. L'intégration verticale est plus ou moins poussée selon les types de sociétés ; elle est moindre dans les fédérations que dans les régimes centralisés ; moindre dans les régimes où l'administration locale ou régionale jouit de pouvoirs réels, comme c'est le cas présentement en RD Congo, que dans des régimes comme celui de la France, où cette administration est pratiquement entre les mains d'un représentant du gouvernement, délégué par le pouvoir central ; moindre pour les régimes qui tolèrent des écoles libres ou confessionnelles, que pour ceux qui rendent obligatoire la fréquentation scolaire dans les établissements de l'État. La distinction fondamentale qui s'établit entre des sociétés déjà passablement intégrées est celle qui sépare les régimes pluralistes des régimes totalitaires. L'intégration verticale est beaucoup plus systématique dans ces derniers. À cette intégration verticale systématique s'ajoute en outre, dans ces régimes totalitaires, une intégration horizontale presque aussi poussée. Elle s'exprime par la structure unitaire des élites, lesquelles se différencient entre elles seulement par leurs fonctions. Seule une société très restreinte et très simple peut conserver une élite dont les membres soient pratiquement polyvalents. La différenciation des rôles et la spécialisation des tenants de ces rôles sont deux aspects complémentaires d'un même fait inéluctable et monumental qui se retrouve dans toute civilisation évoluée, quelles que puissent être par ailleurs l'importance des cas de cumul ou de double emploi et la possibilité de passage d'un rôle à l'autre.

#### 4. Caractéristiques de nos sociétés modernes

Dans nos sociétés contemporaines, il y a certaines caractéristiques que nous devons relever. Une commune citoyenneté s'étendant sur un vaste territoire est de celles-ci. La notion moderne de nationalité prend corps et s'étend au cours du XIXe siècle et dans les premières décennies du XXe siècle. En elle, s'incarne un sens nouveau, sans cesse approfondi de l'affinité qui existe entre les membres d'un même corps social appartenant à des régions diverses, et à des couches différentes de la population, affinité qui se manifeste essentiellement dans nos pays modernes. La vie sociale, sur un territoire commun, d'un seul tenant ou formé de parcelles contiguës, unit par-delà tous les particularismes du sang, de la caste, ou de la foi, les êtres humains vivant à l'intérieur de ce territoire en une seule et même collectivité, dont le siège manifeste d'appartenance est représenté par une communauté de langage. Il y a aussi l'élément de l'attachement à un sol, attachement qui peut augmenter très sensiblement dans certaines circonstances comme celles que vivent depuis trente ans les populations envahies, puis agressées du Nord et du Sud-Kivu, où s'atténue parfois mais sans jamais totalement disparaître. La langue (ou les langues), et tout ce qu'elle(s) véhicule(nt) et transmet(tent) avec soi (elles), devien(nen)t le lien commun qui rattache les membres de la société nationale les uns aux autres, et qui les relie tous au centre. Parler cette (ces) langue(s), c'est participer à la qualité essentielle qui confère l'appartenance à cette société

comme membre de plein droit. Le sens des valeurs primitives se modifie et se dilue quelque peu dans la société de masse, comme l'attachement individuel à ces valeurs. L'existence commune sur un territoire d'un seul tenant a dépassé le stade de l'appartenance à un clan fondé sur les liens du sang. Ce critère purement biologique ne s'applique plus qu'avec d'extrêmes difficultés, dès que le territoire s'agrandit; et il oppose des obstacles insurmontables à l'unité du corps social. Au pis aller, il s'élargit en un concept abstrait d'ethnicité, tel que nous le vivons depuis quelques années en Ituri, dans le Kivu et dans la Tshopo (où les Mbole s'affrontent aux Lengola) et transmué ainsi en racisme, manifeste une grande vitalité. Le critère territorial est susceptible d'applications plus souples: c'est l'importance apportée à ce critère dans l'histoire moderne et contemporaine qui constitue l'un des traits caractéristiques de la notion de nationalité qui, elle-même, conditionne à son tour l'apparition de sociétés de masse. Le fait qu'un homme se sente "chez lui" sur toute l'étendue du territoire qu'il habite, si grand que soit ce territoire, lui donne droit à un certain nombre d'égards et des privilèges. Dans nos sociétés globales contemporaines, il y a une tendance plus générale à voir en son prochain un être humain porteur et détenteur de certains caractères tantôt entièrement dépendants de sa personne, tantôt rattachés plus ou moins clairement à sa qualité de citoyen. Les droits et les devoirs du citoyen qui définissent sa personnalité civile sont une consécration de la légitimité de l'autorité investie dans tels ou tels représentants de l'ordre, ou dans telles ou telles fonctions, ou au contraire, diffuse et incarnée dans la légitimité d'un ordre social qui a force de loi sur toute l'étendue d'un territoire déterminé. Le consensus fondamental très large englobe dans une même fraternité humaine tous ceux qui vivent sur ce territoire et manifestent par leur présence la légitimité de l'ordre social et des autorités qui veillent à la défense de cet ordre sur le territoire. L'ordre nouveau qui s'institue dans un État moderne repose essentiellement sur l'appartenance de tous à un pacte social implicite. Mais ce consentement peut ne pas être total, parce que l'État ou la société globale n'est pas un tissu d'harmonie sans couture. L'État renferme aussi une part de concurrence vigoureuse, voire de conflits ouverts entre les organismes qui le composent et qui s'opposent entre eux, selon leurs appartenances diverses et leur rattachement à telle ou telle classe, à tels ou tels groupes ethniques, professionnels, régionaux tels que nous venons de le relever ci-haut. Des inégalités subsistent dans l'État moderne, même le plus développé. La compétition est vive à tous les niveaux, de la base au sommet, les luttes sont ouvertes entre les individus et les familles dont se composent ces classes et ces groupements ethniques, professionnels ou régionaux.

Ce qui caractérise nos États contemporains, en dépit de tous leurs conflits, c'est l'établissement d'institutions dont la légitimité se fonde sur l'assentiment général et qui imposent une limite à la violence des conflits en leur fixant un cadre et une contrainte. Les institutions parlementaires, les systèmes de représentation des intérêts particuliers par le jeu des groupes de pression, les procédures de négociation et d'arbitrage entre employeurs et employés, entre groupes ethniques ou tribaux, sont des moyens qui permettent aux conflits d'intérêts et d'idéaux qui caractérisent l'époque moderne dans nos sociétés de s'exprimer librement, tout en limitant leurs effets. Ces institutions, comme l'État qui s'est constitué, fonctionnent parce qu'il existe à la base un consensus général qui les légitime; et plus particulièrement un consensus de la portion la plus active de la société; parce que le consensus général et passif de la majorité amorphe de la population met un frein aux entreprises de la minorité active, lorsque celle-ci pourrait être tentée d'enfreindre la Constitution. Ce consensus est fait, pour partie, d'un attachement au centre, à l'ensemble des institutions du pouvoir central et au système de valeurs de la société en question, mais aussi d'un sentiment de

solidarité et d'unité entre les hommes à l'intérieur des frontières territoriales de cette société moderne.

C'est pourquoi, en dépit de tous les conflits intérieurs et de tous les efforts pour les résoudre ou les restreindre, on trouve, au sein de la société globale, un sentiment plus profond d'attachement de l'individu au corps social, plus d'affinité avec ses semblables, plus d'ouverture à la compréhension et plus de désir d'entente. La société globale n'est pas la plus pacifique ni la plus disciplinée, mais elle repose sur le consentement le plus large. Il y a maintien de l'ordre et de la paix dans une structure où l'interaction du centre et de la périphérie, ou des divers secteurs périphériques entre eux, est plus continue, grâce au consentement général. L'intense activité périphérique de la société globale, à la fois sous forme de tensions aboutissant à des conflits et, plus souvent sous forme d'assentiment de la population à sa société caractéristique de cette dernière. Il y a un effort d'intégration de la population à l'ordre moral de la société à laquelle elle appartient. La question posée, celle de savoir si l'intégration des minorités est une solution aux conflits politiques en République Démocratique du Congo, peut, dès lors, compte tenu de tout ce qui vient d'être dit en ce qui concerne les sociétés globales ou étatiques modernes, trouver des éléments de réponse. Cette réponse ne peut pas être tranchée (c'est-à-dire se résumer en oui ou non), mais doit être nuancée (c'est-à-dire « oui, mais » ou bien « oui et non »).

## 5. L'intégration des minorités, solution aux conflits politiques et ethniques au Congo ?

La théorie de l'intégration évite d'isoler une frange de la population ou une couche sociale quelconque, mais « tend à l'enraciner dans la nation en l'associant étroitement aux autres éléments qui composent la réalité nationale »<sup>(8)</sup> La République du Congo, devenue successivement République Démocratique du Congo, République du Zaïre, de nouveau République Démocratique du Congo, a connu une histoire mouvementée depuis son accession à l'indépendance en 1960, jusqu'à ce jour, ce qui a fait couler beaucoup d'encre et de salive. Elle a été confrontée à plusieurs crises majeures qui emportaient différents régimes et systèmes politiques qu'elle a connus ou les secouaient sérieusement. Son accession à l'indépendance fut marquée dès le départ par un phénomène d'émiettement généralisé: sécessions du Katanga, du Kasai et de la province Orientale, nombre « incontrôlé des partis politiques et des provincettes, guerres fratricides (Baluba-Lulua, Ekonda-Eswe...), mutineries, rébellions »<sup>(9)</sup>. Tout cela favorisant la désagrégation (désintégration) du pays. Sécession du Katanga, qui se fondait sur les inégalités en matière d'évolution économique entre cette province et le reste du Congo. Le Katanga refusa de lier son sort à celui des autres provinces moins favorisées par la nature ou par les découpages effectués par le colonisateur et voulut garder les profits de l'exploitation minière pour lui seul, encouragé en cela par l'U.M.H.-K.; sa sécession dura 30 mois.

Déjà en décembre 1959, Tshombe déclarait que la raison du regroupement ethnique par la création de la CONAKAT était « qu'ils ont voulu réagir contre une emprise croissante sur la vie dans les centres urbains et miniers des éléments originaires du Kasai, émigrés au Katanga : « Notre mouvement a été au départ un mouvement de réaction contre la situation existante chez nous ; il est l'œuvre de Katangais authentiques »<sup>(10)</sup>, c'est-à-dire ceux des ethnies dites autochtones<sup>(11)</sup> par opposition à celles des « étrangers, spécialement

les Kasai, que ceux – ci soient des Lulua ou des Baluba »<sup>(12)</sup> Le 26 mai 1959, la CONAKAT optait pour un Katanga « autonome et fédéré » , dont la direction serait « entre les mains de Katangais authentiques ... ) ». <sup>(13)</sup> Et le 3 juillet 1959, elle précisait qu'elle « combat désormais toute prise de n'importe quel pouvoir dans cette province par un non - Katangais ». <sup>(14)</sup>

J.G. LIBOIS avance que « la tendance à l'autonomie ne date pas, au Katanga, des années qui virent la naissance de la CONAKAT et la course à l'indépendance du Congo »<sup>(15)</sup>, mais bien avant, et était le monopole des Européens vivant dans cette province. Le Gouvernement central, avec l'appui de l'ONU, convoqua en août 1961, le parlement congolais à l'université Lovanium afin de mettre tout le monde d'accord et de réintégrer le Katanga et le Sud - Kasai dans l'ensemble national. « Cet esprit d'entente nationale et de réconciliation prônée à Lovanium » mit les groupes opposés d'accord, car ils « acceptèrent M. ADOULA, alors jugé suffisamment neutre et secondaire pour apaiser la rivalité des grands leaders » et « permit de sortir un gouvernement d'union nationale »<sup>(16)</sup> Lovanium fit des concessions à la province autonome du Sud - Kasai en la reconnaissant officiellement. Ce qui permit de la récupérer et de la réintégrer dans l'ensemble national.

Mais la réintégration du Katanga à l'ensemble congolais dut se faire par l'utilisation de la force par les contingents de l'ONUC au Congo, fin décembre 1962 et janvier 1963, Tshombe et son gouvernement rechignant à appliquer le plan U'THANT. La Province-Orientale, érigée en État par les éléments lumumbistes qui s'y réfugièrent, la première fois après la destitution de Lumumba par KASA VUBU le 5 septembre 1960; la seconde fois après la fermeture (suspension) du parlement en 1963; fut pacifiée par l'action combinée de l'ONUC et de l'ANC en janvier 1962 d'abord; puis par les mercenaires et les parachutistes belges, le 24 novembre 1964, qui ne firent pas de quartier, laissant sur le tapis des centaines de morts, dont une grande partie était constituée des innocents. Cette purge eut aussi comme chef d'orchestre congolais un certain NENDAKA du fameux groupe de Binza.

La rébellion au Kwilu, à base ethnique Mbunda et Pende, avait comme soubassement que « ces deux groupes ethniques se considéraient comme désavantagés et même persécutés par le gouvernement provincial et par le gouvernement central. »<sup>(17)</sup> Elle, comme la rébellion des simba à l'Est (Sud - Kivu, Nord - Katanga, Maniema, Sankuru, Province Orientale) avait comme objectif « la décolonisation totale et effective du Congo dominé par la coalition des puissances étrangères »<sup>(18)</sup>, Elle proposait « une deuxième indépendance, réellement libératrice et démocratique »<sup>(19)</sup>. La réintégration de toutes les contrées ci-haut citées eut lieu par la (coercition) contrainte du gouvernement central. La première stratégie d'intégration que nous signalons est la déclaration gouvernementale du Premier ministre ADOULA, le 2 août 1961, quand il promit « qu'il tiendrait compte des diversités régionales et qu'un projet de loi modifiant l'art 7 de la Loi fondamentale, c'est-à-dire la division du pays en 6 provinces délimitées comme du temps colonial, serait soumis aux chambres dans un avenir immédiat »<sup>(20)</sup> Cette révision de l'article 7 de la Loi fondamentale fut adoptée par les 2 Chambres le 9 mars 1962. En 1962 et 1963, 21 provincettes furent créées: ce

<sup>12</sup>LIBOIS J.G., op. cit., p. 4

<sup>13</sup>Idem, p. 26

<sup>14</sup>Idem, p. 26

<sup>15</sup>Idem, p. 315

<sup>16</sup>KALONJI DITUNGA A., Mémoire : Ma lutte du Kasai pour la vérité au service de la justice, C.A.G.S.A, Barcelone, 1964, p. 10

<sup>17</sup>VANDERLINDEN J. (sous la direction), du Congo au Zaïre, 1960 -1980, Essai de bilan, CRISP, Bruxelles, p. 125

<sup>18</sup>Idem, p. 124

<sup>19</sup>Idem, p. 125

<sup>20</sup>Idem, p. 120

<sup>8</sup>SAKOMBI INONGO (sous la direction de), Mélanges pour une révolution, éd Lokole, Kin, 1987, p. 296

<sup>9</sup>SAKOMBI, op. cit., p. 27

<sup>10</sup>LIBOIS, J.G., Sécession au Katanga, CRISP – INEP, Bruxelles – Léo, 1963, p. 14

<sup>11</sup>Ils étaient en minorité, selon J. Sauvy ; E. Toussaint et J. Denis

fédéralisme avait pour but de couper l'herbe sous le pied des sécessionnistes présents et futurs, en réduisant très sensiblement leur zone d'influence, en les décourageant de continuer et en les incitant à revenir à la raison en optant pour l'unité étatique. La Constitution de 1964 reconnaissait les 21 provincettes et les érigeaient en entités autonomes dotées de la personnalité juridique. Le pouvoir central fut renforcé par l'adoption d'un régime présidentiel. En plus des matières résiduelles abandonnées à leur compétence exclusive, « la participation des provinces à l'élaboration de la politique gouvernementale était renforcée, puisqu'il était prévu des compétences de Gouverneurs dont le but était de faciliter l'harmonisation de la politique générale. Pour prévenir toutefois l'action des forces centrifuges en cas d'État d'urgence, le Président de la République pouvait nommer par décret un comité présidé par un Haut - Commissaire chargé de diriger la province » (21). Commentant le fédéralisme, Wright écrit « D'un côté, l'État fédéral se présente comme un bloc uni, comme une seule nation ; mais de l'autre, il apparaît comme l'union de plusieurs États - membres qui conservent chacun leur identité propre, et une autonomie très large » (22)

Signalons cependant que la Loi fondamentale mettait déjà en place en mai 1960, par les articles 84 et 85 (Chambre de Représentants) et 87/96 (Sénat) les institutions d'un État fédéral qui ne disait pas clairement son nom. Ce qui fait dire à CONAC: « La Loi fondamentale manquait de netteté en ce qui concerne la structure de l'État. Elle introduisait néanmoins les principales techniques du fédéralisme: le bicamérisme, la répartition des compétences entre le pouvoir central et les autorités provinciales, la reconnaissance de la personnalité politique des provinces. » (23) Malheureusement, cette politique unificatrice donna lieu à des abus. La plupart de ces provincettes « se révélèrent politiquement non viables et devinrent rapidement des foyers de corruption et d'oppression politiques. Les dirigeants et l'administration provinciale, échappant à tout contrôle de la part du pouvoir central, se conduisirent en potentats utilisant leurs pouvoirs à l'encontre des minorités ethniques et des partisans des mouvements nationalistes et unitaristes. » (24) Après tous les désordres que connut la RD Congo, MOBUTU prit le pouvoir en novembre 1965, suspendit la Constitution de Luluabourg, abandonna le fédéralisme et, en vue de la présidentialisation du régime qu'il poursuivait, institua la centralisation. Il institua, à partir de 1967, un parti unique « intégrateur » de tous les Congolais sans exception. Et CONAC de renchérir: « Cet abandon des techniques fédérales ne s'expliquait pas seulement par le caractère autoritaire du nouveau régime. Il trouvait sa justification dans les risques de sécession et d'éclatement que le fédéralisme rendait plus effectifs » (25)

Ce parti unique, le MPR, qui deviendra « Parti-État », est supposé être le creuset de la conscience nationale, un brassage de toutes les tribus voire de toutes les ethnies d'où sortira le nationaliste zairois authentique. C'est ce qu'exprime KITHIMA: « Le parti naissant devrait tirer toutes les leçons du passé. Aussi avons-nous voulu qu'il fût le creuset du nationalisme zairois, le moule dans lequel doivent se fondre et se confondre toutes les couches sociales du pays. Ainsi sécessions, mutineries, rébellions, guerres fratricides, luttes partisans tomberaient dans le gouffre de l'oubli pour céder la place à un peuple travaillant à l'unisson pour son progrès et sa prospérité » (26) LUBABU et MUSANGI affirmaient que « la nouvelle société

zairoise est née (...) c'est une société au sein de laquelle règnent l'équilibre, l'harmonie et la stabilité (...). Elle se caractérise par l'intégration nationale (...). Le M.P.R est un Mouvement englobant et intégrateur. Il rassemble en son sein et pour un idéal commun tous les Zairois. En son sein se réalise, se consolide et s'approfondit l'unité nationale. L'intégration nationale est donc sa règle de survie et d'action ». (5) Ces deux journalistes parlaient de l'intégration nationale décidée au 1<sup>er</sup> Congrès ordinaire du MPR en mai 1972, des soldats, de la magistrature, du syndicat. Ils épinglaient « l'enrôlement des Pygmées dans les FAZ, symbole de leur intégration effective au sein de la société, conséquence logique d'embarquer tous les membres de la communauté nationale sur un même navire et d'utiliser tous les bras pour l'édification d'une nation prospère et puissante » (27) Pour ce qui est de la jeunesse et de l'éducation, MOBUTU s'exprime ainsi : « Pour une société zairoise harmonieuse et juste que nous avons le devoir de construire, tous les enfants zairois, depuis celui du haut cadre jusqu'à celui du brave paysan, doivent recevoir une même éducation scolaire, politique, civique et militaire. Tous les enfants doivent recevoir cette formation dans un même système. » (28) Ce qui ne fut malheureusement pas le cas par la suite, car les dignitaires du régime, à commencer par leur chef, se mirent à envoyer leurs enfants dans les meilleures écoles étrangères, négligeant de ce fait celles nationales qui attinrent un état de déliquescence très avancé. Ce qui provoqua des frustrations dans la population. Il est aussi parlé de l'intégration des femmes dans la société zairoise, quoiqu'on utilise le mot d'émancipation. Tous ces exemples montrent qu'il est bien question de l'intégration politique de toute la population congolaise depuis les premiers moments de l'indépendance jusqu'à ce jour. Mais il ya un fossé entre les intentions, paroles comprises, et les actes. Ce qui fait que dans la pratique, l'intégration des populations pose problème, soit dans le chef des dirigeants (gouvernants) politiques, soit, dans une moindre mesure, dans le chef des gouvernés. En effet, les attitudes et actions des seconds dépendent dans une large mesure de celles des premiers.

La Constitution de Luluabourg et le fédéralisme qu'elle instituait ont été suspendus par le régime militaire. Néanmoins, nous pouvons dire que le fédéralisme n'a pas bien fonctionné au cours des premières années de l'indépendance. Il n'y avait pas suffisamment de maîtrise ou d'assimilation de ses techniques, ni de la bonne volonté de la part des dirigeants. Ces derniers, recherchant le pouvoir pour le pouvoir, ont cherché à entraîner leurs ethnies ou régions dans des mouvements centrifuges, séparatistes ou irrédentistes, contraires à l'intégration nationale. À partir de novembre 1965, le pouvoir au niveau central a été verrouillé. L'autorité politique, selon la théorie en vogue à l'accession de nos pays à l'indépendance, a été confortée à l'idée que l'intégration politique postule « la nécessité de l'autoritarisme pour réaliser, édifier une entité nationale nouvelle » (29). Ainsi voit le jour une intégration forcée des populations zairoises au sein du parti unique, le MPR, Parti-État. C'est ce que le professeur NGOMA NGAMBU tourne en dérision : « La démocratie au Zaïre a consisté (...) à naître bon gré malgré MPR (alinga, alinga te, Zairois azalikaka MPR), à applaudir la liste des seuls candidats autocratiquement retenus » (30)

Mais pour démontrer que la cohésion politique n'est pas encore réalisée, nous pouvons, avec le professeur NGOMA, affirmer que « le brasier ne cesse de se rallumer à des intervalles irréguliers et avec des intensités tout aussi irrégulières. Il suffit de citer (...) les

<sup>21</sup> CONAC G. (sous la direction), *Les institutions constitutionnelles des États d'Afrique francophone et de la République Malgache*, Economica, Paris, p. 261

<sup>22</sup> WRIGHT K., *Les institutions politiques*, Coll « Études et leçons n° 4, INEP - Léopoldville, s.d. p. 57

<sup>23</sup> CONAC G. (sous la direction), op. cit., p. 260

<sup>24</sup> VANDERLINDEN J. (sous la direction), op. cit., p. 261

<sup>25</sup> SAKOMBI INONGO (sous la direction), op. cit., p. 28, l'article de KITHIMA s'intitule « aux origines du MPR »

<sup>26</sup> Ibidem, p. 109, (article de LUBABU et de MUSANGI « histoire du MPR »)

<sup>27</sup> Ibidem, p. 78

<sup>28</sup> FORCAD, *Les grands textes du Mobutisme*, MK, Kinshasa, 1964, p. 71

<sup>29</sup> Buchmann, J., *L'Afrique noire Indépendante*, LGDJ, 1962, p. 70

<sup>30</sup> NGOMA NGAMBU, *Paradoxe dans le développement du Tiers-monde. Le cas du Zaïre*, in *la dépendance de l'Afrique et les moyens d'y remédier*, Actes du congrès international des études africaines de Kinshasa, ACCT, Berger-Levrault, Nancy, 1980, p.476

gendarmes Katangais à Mutchatcha et à Kolwezi »<sup>(31)</sup> ; les rebelles inconnus de KABILA à MOBA (deux fois), puis occupant tout le pays avec la complicité rwndo-ougandaise. « Et cependant, le général Mobutu ne cesse de l'affirmer, depuis son avènement, le pays est pacifié et le calme n'a jamais cessé de régner ! »<sup>(32)</sup> Or, il est impensable, comme le disaient les treize parlementaires en 1979 « que les 25 millions de Zaïrois soient tous militants du M.P.R. par conviction. L'obligation qui est faite d'être déjà à la naissance, membre du M.P.R, qu'ils le veuillent ou non, les font naître des esclaves et non des hommes libres. C'est déjà contre la volonté divine. Et c'est une violation du Manifeste de la N'selé en même temps qu'une contradiction flagrante avec toutes vos déclarations constantes tant sur la démocratie que sur la liberté. »<sup>(33)</sup>.

Et en tant qu'élus du peuple, ils martelaient « Or, nous pouvons vous assurer qu'une portion non négligeable de notre population ne communique pas au M.P.R et à son droit. Et nous doutons fort que tous vos collaborateurs, compte tenu de la façon dont vous les recrutez, soient tous plus convaincus que d'autres. Par ailleurs, si vous avez la conviction que la majorité de Zaïrois est acquise au M.P.R (...), autant alors gouverner avec la majorité et accepter de reconnaître à la minorité le droit d'exister, d'exprimer librement ses opinions, et, surtout, le droit de jouir en toutes circonstances de la protection de l'État. (...) Tant que tel ne sera pas le cas, la paix au Zaïre ne sera pas une véritable paix de cœurs. (...) ». Ceux qui (...) font étouffer la voix non seulement de la minorité, mais de l'ensemble du peuple zaïrois auront des comptes à rendre à la Nation. »<sup>(34)</sup> Comme les voix d'autres minorités ou de leurs représentants furent étouffées ou éteintes : les Pende, les Mbunda, les Yanzi, les Luba, les Lulua... Mulele, Kudia-Kubanza, Kimba, Tshombe, Bamba, Anany, Malula, Lubaya, les étudiants, les militaires, etc. Il fallait reconnaître, avec des courbettes, les autorités imposées ou se saborder, ou encore les combattre pacifiquement (les treize parlementaires frondeurs en ont vu de toutes les couleurs, mais ont tenu ferme presque jusqu'à la fin où il y eut la délation de certains, fatigués de la lutte qui ne leur rapportait pas des dividendes immédiates) ou avec les armes.

La véritable intégration est celle qui se pense, se fait et s'accomplit dans un système politique démocratique ouvert à toutes les tendances, à tous les groupes, avec leur accord et leur participation. La tolérance à l'égard des différentes opinions politiques y est de mise et constitue un moyen d'éviter une révolte et la façon de réaliser une unité nationale réelle et durable. Car, comme le disait BARTH<sup>(35)</sup> « s'il existait effectivement des risques dus à l'expression d'opinions dangereuses ou déloyales, leur importance est bien moindre que celle des risques dus au silence imposé par la crainte ». Il renchérit ainsi : « sans la liberté de discuter, de critiquer, de différer d'opinions, d'encourager une modification dans la politique officielle, la démocratie aurait bien du mal à fonctionner »<sup>(36)</sup> En effet, « une masse (minorité ou majorité) qui n'a pas trouvé de moyens pacifiques de s'exprimer, explose finalement dans la violence, aggravant ainsi l'antagonisme jusqu'à rendre tout règlement pacifique impossible. Les autorités parviendront éventuellement à étouffer le conflit par la force; l'opposition risque de se retirer dans la clandestinité et le terrorisme. C'est ainsi que l'antagonisme existant entre les groupes sociaux peut mener à la destruction de la Nation »

<sup>(37)</sup> Mais si le dialogue pour la réalisation d'une œuvre commune, d'une « révolution créatrice » est établi entre les forces antagonistes, cet antagonisme social peut devenir un facteur puissant de progrès.

Les groupes vont prendre conscience de la dimension nationale à l'intérieur de laquelle s'inscrit la personnalité de la région, du village, de la chefferie, de la ville, du territoire, de la province... L'hétérogénéité tribale, ethnique, culturelle ne sera plus un frein à l'intégration et au développement, mais une force. NGUVULU ne défend-il pas l'idée selon laquelle « dans la conception négro-africaine du monde, l'homme se réalise non par l'affirmation de ses particularités, mais au contraire par le sentiment de sa participation à un tout qui le dépasse, à un tout de la nature et à un tout d'une communauté »<sup>(38)</sup> L'intégration ne peut réussir que dans le cas où la société s'appuie dans son comportement sur une philosophie de l'existence, favorable aux intérêts de tous, minorités comprises, se réclame des valeurs de la sagesse naturelle caractérisées par l'esprit de justice distributive et de solidarité fraternelle, de xénophilie, de dignité collectives. L'intégration de tous, minorités comme majorité, favorise l'équilibre, l'harmonie, la cohésion, la stabilité. Cette société nouvelle est fondée sur une recherche constante d'équilibres multiples et difficiles : équilibre entre ethnies et régions différentes, voire antagonistes, équilibre entre populations rurales et populations urbaines, entre structures traditionnelles et modernes, etc. La rupture de l'un de ces équilibres risquant à tout moment de menacer gravement l'unité et la paix de l'État. C'est ce qui est arrivé ces dernières années à la République dans beaucoup de ses provinces (Haut-Katanga, Tanganyika, Ituri, Nord-Kivu, Bandundu (Kwilu et Kwango), Kasai central, Kasai oriental, l'ex-Équateur, et tout dernièrement la Tshopo dans son chef-lieu Kisangani...)

Pour cela, la représentativité des minorités (ethniques, professionnelles, militaires...) au sein des structures locales, provinciales ou nationales (Assemblée, gouvernement, administration, armée, conseils...) vise à rechercher à établir des rapports de confiance entre ces minorités (ethniques ou autres) et les autres ethnies d'une part, et entre celles-ci et le pouvoir de l'autre. La Constitution et les différentes lois sont des instruments puissants entre les mains des législateurs et des dirigeants pour favoriser cette intégration. Car l'État est là pour unifier, rassembler, pacifier, changer les mentalités. Il est dans ce cas un centre de gravité et d'intérêt qui amènerait la concentration de toutes les énergies en vue de l'édification de la nation et du développement du pays. Les dirigeants (gouvernants) ne se contentent pas de proclamer un idéal démocratique, mais font un effort de dépassement pour respecter et faire respecter les idéaux de justice et de dignité, de bonheur et de paix, d'égalité et de fraternité entre les citoyens, afin de forger un système national à la mesure de cet idéal. Nous pouvons dire, avec ATANGANA<sup>(39)</sup>, que les gouvernants qui veulent réussir l'intégration de minorités dans notre société sont ceux qui auront « compris qu'il n'y a pas de panacée en matière de réflexion politique, et s'ouvriront davantage au dialogue (...) et devront prêter l'oreille à un autre son de cloche que le leur, comprendre qu'en politique, le choix entre présidentialisme et parlementarisme, unitarisme et fédéralisme n'est pas absolu. Les uns et les autres devront reconnaître les erreurs et les faillites du passé, puis les remplacer par l'expérience de procédés nouveaux. C'est ensemble que dirigeants, majorité et minorités remporteront la bataille, au prix de concessions faites. » Et l'une des voies par excellence de l'intégration réussie des minorités est celle

<sup>31</sup> Ibidem, p. 469

<sup>32</sup> Ibidem, p. 469

<sup>33</sup> BAYART, J.F., La fronde parlementaire au Zaïre (1979 – 1980), in *Economie et Humanisme*, n° 259, mai-juin 1981, p. 101

<sup>34</sup> BARTH, A., *Héritage de la liberté*, éd. France-Empire, Paris, 1971, p. 101

<sup>35</sup> Ibidem, p. 73

<sup>36</sup> SEGERS (s.j.), *des animateurs pour construire le pays*, I.N.A.S. Kinshasa, sd, p.70, MOBUTU reconnaissait la nécessité d'une opinion contradictoire à l'intérieur du système pour éviter le risque de conduire à des actions secrètes et à des complots généralisés. Cf. les grands textes du Mobutisme, op.cit., pp 36-37

<sup>38</sup> NGUVULU LUBUNDU, Les trois terribles de l'humanité négro-africain face au développement, in *la dépendance de l'Afrique et les moyens d'y remédier*, Actes, A.C.C.T, Berger-Levrault, 1980, p. 574

<sup>39</sup> ATANGANA J., op. cit., p. 157 et p. 156

qu'indique John Stuart Mill <sup>(40)</sup> pour ce qui est de leur représentation : « dans une démocratie fondée réellement sur l'égalité, toute fraction, quelle qu'elle soit, doit être représentée en fonction de son importance. La majorité des électeurs doit toujours détenir la majorité des sièges de représentants, la minorité des électeurs doit toujours disposer de la minorité des mandants. Les électeurs minoritaires doivent être représentés nombre pour nombre, aussi fidèlement que la majorité. Sans quoi, il n'y aurait pas égalité sur le plan gouvernemental, mais inégalité et privilège. » Il propose une représentation proportionnelle de chaque fraction du corps électoral. Nous allons plus loin en affirmant que la meilleure intégration est celle qui se réalise par le système du « power sharing », c'est-à-dire que tout le monde essaie de privilégier la recherche d'un compromis politique sur la prévalence du conflit. Donc, plutôt que compétition, avec des risques d'exclusion, recherche de coopération, recherche de compromis. Cette approche pragmatique est basée sur le réalisme qui tient compte de la réalité sociologique de la République démocratique du Congo qui n'est pas encore une nation tout à fait homogène, car nous y constatons la pérennité des divisions de nature ethnique, de nature religieuse, de nature provinciale, de nature régionale, et quelques fois, de nature idéologique. Pour gérer ce pluralisme socio-politique qui est de nature conflictuelle, on devrait penser à une formule de gestion consensuelle du pouvoir, pendant les périodes transitoires comme à l'issue des élections. Cette gestion démocratique s'appuierait sur quatre principes :

1° Une grande coalition de gouvernement qui implique l'essentiel des forces politiques de la RDC; ceci sur la base d'un programme minimum présenté par le(s) parti(s) gagnant(s) des élections, discuté et adopté par l'ensemble de forces vives de la nation ou leurs représentants.

2° Le principe d'une autonomie à accorder aux régions, aux collectivités décentralisées. Ceci permet donc, par la décentralisation effective, réelle, que les affaires locales soient gérées au niveau local. (Ce qui a été effectivement fait en RD Congo, qui a appliqué les prescrits de la Constitution de Février 2006). Et qu'au niveau national l'enjeu électoral soit dédramatisé. Malheureusement, la décentralisation ne l'est que de nom. Les Entités territoriales décentralisées n'ont pas les moyens de leur politique, surtout sur les plans financier, politique et administratif. Ce qui crée beaucoup de frustration dans le chef de ces populations qui se sentent négligées et abandonnées par le pouvoir central. Celui-ci ne pense et ne consent à leur accorder la rétrocession, qui est leur droit légitime, qu'après plusieurs mois, voire années.

3° Le veto accordé aux minorités. Il faut faire en sorte que les groupes majoritaires n'écrasent les groupes minoritaires, comme cela a été le cas de 2006 à fin 2018 avec le Parti du Peuple pour la Reconstruction et le Développement (PPRD) et son regroupement, le Front Commun pour le Congo (FCC) qui verra le jour après. Mais aussi, depuis 2020-2021, avec l'UDPS, le parti de l'actuel Président de la République, et le regroupement qu'il a mis sur pied, l'Union Sacrée de la Nation. Donc, reconnaître à ces groupes minoritaires un droit de veto sur les affaires qui impliquent leurs intérêts vitaux. Ceci leur permet de ne pas recourir à la violence. 4° Le principe de proportionnalité. Les partis vont aux élections, chacun sur la base d'un programme. A l'issue de celles-ci, on connaît le poids électoral des uns et des autres. La distribution du pouvoir, « le powersharing » s'opère sur la base du poids électoral des uns et des autres.

La distribution, par exemple, de toutes sortes de fonctions gouvernementales, l'allocation des investissements socio-économiques s'opèrent sur la base du principe de la proportionnalité. Cette approche suppose que les acteurs politiques aient une culture

démocratique qui leur permette effectivement de jouer pleinement le jeu démocratique, privilégiant le dialogue politique.

Dans ce cas, les acteurs politiques conçoivent le jeu politique non pas en terme de « somme nulle », c'est-à-dire que ce que je gagne, je le perds, mais en terme de « somme positive » : nous pouvons créer ensemble, donc nous avons intérêt à trouver un compromis ». Donc, l'intégration des minorités ne peut réussir que si les opérateurs politiques de tous bords acceptent sincèrement de jouer le jeu et le fassent réellement. Que l'une des parties vienne à fausser les règles et tout l'édifice s'écroule ou ne donne lieu qu'à une intégration nominale, de façade, factice. Donc, la volonté ferme des uns et des autres est primordiale.

Tout ce que j'ai dit ici n'est valable que pour les minorités nationales, intérieures et non pour les minorités étrangères expansionnistes qui viennent des pays voisins et veulent, dans un but hégémonique, imposer leur présence et leur imperium aux nationaux. Pour elles, il s'agit purement et simplement d'une tentative collective d'usurpation de nationalité et de pouvoir, qui ne peut être tolérée par des nationaux. Si les étrangers veulent individuellement demander la nationalité congolaise, dans le but de mieux s'intégrer dans la société congolaise, ils doivent suivre les prescrits de la loi comme cela se fait dans tous les Etats et sous toutes les latitudes. La RDC est un pays accueillant et hospitalier vis-à-vis des minorités étrangères africaines; comme occidentales et orientales. Depuis qu'elle héberge les ouest-Africains, les Angolais, les Libanais, les (Sud-)Soudanais, etc., elle n'a jamais eu de problème de réclamation de nationalité par ceux-ci. Et dire que la RD Congo est entourée de neuf voisins. Ce ne sont que les Tutsi Rwandais, immigrés à partir de 1924, et surtout en 1959 (ceux-là ont de droit la nationalité congolaise, du moins pour ceux qui se sont retrouvés dans les frontières du pays à l'indépendance de celui-ci), 1962, 1972, jusqu'à ce jour, et encore auto-proclamés « BANYAMULENGE », qui réclament à cor et à cri cette nationalité congolaise depuis moins d'un demi-siècle. Et pourtant, en R.D.Congo, il n'a jamais existé de tribu ni d'ethnie portant ce nom, encore moins celui de « BANYAVYURA » que portent les réfugiés rwandais et burundais installés à Vyura, Territoire (ex-Zone) de Moba, en 1972, par ordre du Président de la République Mobutu. Ceux d'entre ces Tutsis, qui se faisaient passer pour des Zaïrois Shi ou Rega, ont montré leur véritable couleur quand le F.P.R a pris le pouvoir en 1994 au Rwanda. Ils ont traversé la frontière pour rentrer au Rwanda, redevenant des Rwandais. L'UNIKIS en a possédé quelques spécimens, qui ont même bénéficié du don présidentiel en voitures pendant que de véritables nationaux en manquaient. Ces Tutsis gardent leur homogénéité raciale et culturelle et se comportent comme des citoyens Rwandais Tutsis sur le territoire congolais. Leur intégration politique par l'attribution de la nationalité congolaise par naturalisation collective ne résoudrait pas le conflit au Congo, mais serait source de nouveaux problèmes. Ce serait une brèche dangereuse à ne pas ouvrir, car elle donnerait lieu à toutes les aventures et mettrait en péril constant l'Etat congolais. La communauté internationale sait que le véritable problème de Tutsis rwandais qui sont au pouvoir à Kigali est de prendre le prétexte fallacieux de brimades des Tutsis congolais comme minorité opprimée pour exploiter les matières premières stratégiques de la province du Nord-Kivu; sans lesquelles le Rwanda ne pourrait pas boucler son budget annuel et ne se présenterait pas sur le marché international comme producteur car elles ne se trouvent pas dans son sous-sol. Pouvons-nous affirmer que le Rwanda est un sous-traitant de « la nébuleuse » communauté internationale? Le pas serait vite franchi par nombreux d'entre nous.

<sup>40</sup> MILL, J. S., op. cit., p. 48-49

## CONCLUSION

### Le problème d'intégration des minorités se pose sous tous les horizons sur la face de la Terre.

Son intensité dépend néanmoins de la façon dont il est abordé par les dirigeants du pays concerné. Il n'est ni à négliger, ni à dramatiser. Il faut l'aborder avec réalisme et pragmatisme. Pour la République démocratique du Congo, qui y est confrontée depuis son accession à la souveraineté internationale, c'est un goulot d'étranglement qui l'empêche de respirer convenablement. C'est la raison pour laquelle nous indiquons à ses dirigeants une voie par laquelle ils peuvent, s'ils sont animés de bonne volonté et s'ils sont de véritables nationalistes, le résoudre assez aisément: le powersharing. Les gouvernants africains et d'autres États du monde qui rencontrent les mêmes difficultés chez eux pourraient s'en inspirer pour les résoudre. C'est à qui voudra essayer. Le prix à payer est moindre que pour toute autre solution. Le Cardinal catholique congolais Ambongo, lors de l'installation d'un nouvel évêque, dans le Katanga, ne disait-il pas, il y a quelques mois: « Je vous exhorte à résister aux discours de haine et aux initiatives qui excluent et divisent le peuple de Dieu, renforçant ainsi la méfiance entre les communautés. Encouragez plutôt le sentiment et le bonheur de vivre ensemble. Le vivre ensemble est une valeur et non une donnée naturelle (...). » Il ne voulait pas parler d'exclusion et de division du peuple de Dieu qui doit être une famille.

## BIBLIOGRAPHIE

- ATANGANA J., Chemins d'Afrique, éd. Clé, Yaoundé, 1973.
- BARTH, A., Héritage de la liberté, éd. France-Empire, Paris, 1971.
- BAYART, J.F., La fronde parlementaire au Zaïre (1979 – 1980), in Economie et Humanismen° 259, mai-juin 1981
- BUCHMANN, J., L'Afrique noire Indépendante, LGDJ, 1962.
- CALLEO, D.P., Le Système politique des États-Unis, Nouveaux Horizons, Ed. Internationales, Paris, 1966. -CONAC G. (sous la direction), Les institutions constitutionnelles des États d'Afrique francophone et de la République Malgache, Economica, Paris, 1977.
- FORCAD, Les grands textes du Mobutisme, MK, Kinshasa, 1984.
- KALONJI DITUNGA A., Mémoire: Ma lutte du Kasai pour la vérité au service de la justice, C.A.G.S.A, Barcelone, 1964.
- KITHIMA Bin Ramazani, « aux origines du MPR », in SAKOMBI INONGO, Mélanges pour une révolution, éd.LOKOLE, Kin, 1987.
- LIBOIS, J.G., Sécession au Katanga, CRISP – INEP, Bruxelles – Léo, 1963.
- LOCKE J., (1632-1704), Philosophe anglais, Auteur de deux traités de gouvernement civil (1690).
- NGOMA NGAMBU, Paradoxe dans le développement du Tiers-monde. Le cas du Zaïre, in la dépendance de l'Afrique et les moyens d'y remédier, Actes du congrès international des études africaines de Kinshasa, ACCT, Berger-Levrault, Nancy, 1980.
- NGUVULU LUBUNDU, Les trois termitières de l'humanité négro-africaine face au développement, in la dépendance de l'Afrique et les moyens d'y remédier, Actes, A.C.C.T, Berger-Levrault, 1980.
- SEGRS (s.j), des animateurs pour construire le pays, I.N.A.S, Kinshasa, sd.
- SHILS E., Considérations théoriques sur la notion de « Société de masse »
- VANDERLINDEN J. (sous la direction), du Congo au Zaïre, 1960 - 1980, Essai de bilan, CRISP, Bruxelles.

\*\*\*\*\*